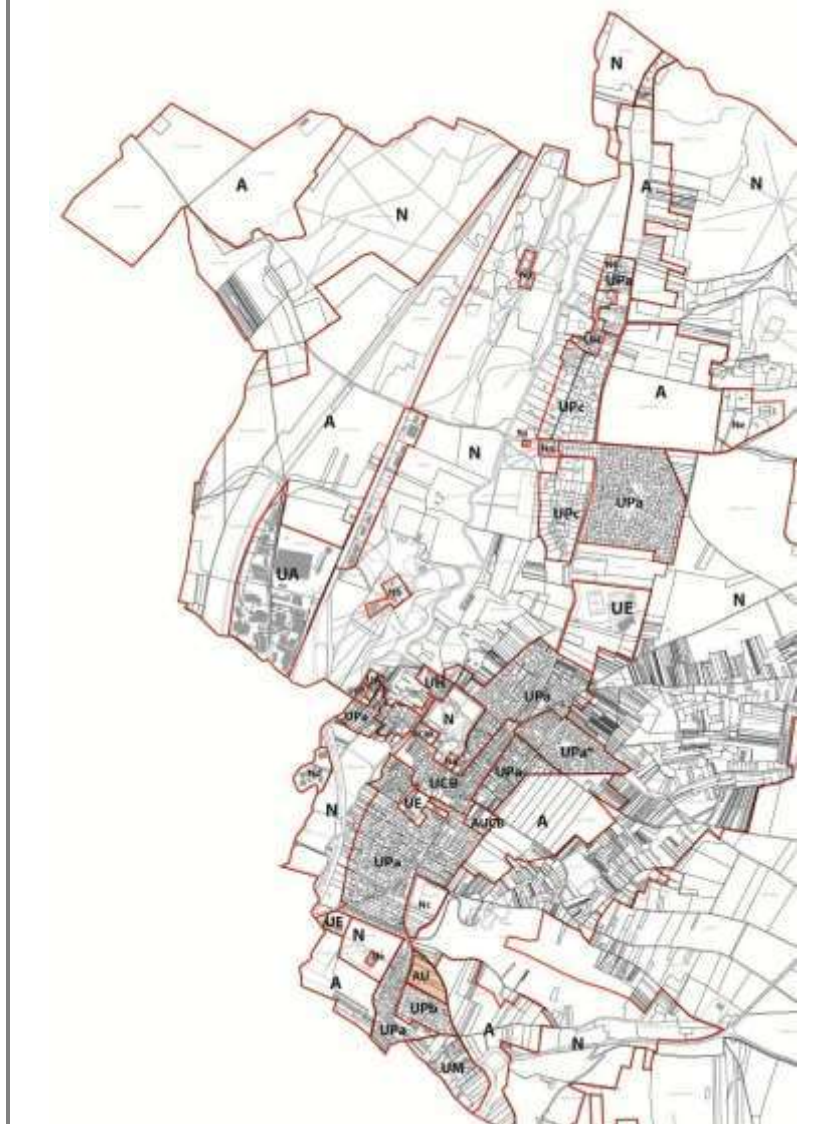


DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE **AU**

La zone AU est située au sud du bourg près de l'entrée sud de la commune. Il s'agit d'un secteur d'urbanisation future non ouvert à court terme.

plan de délimitation



ARTICLE AU 1 :
Les occupations et utilisations du sol interdites

- Les constructions de toute nature,
- Les dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux, de déchets ainsi que des véhicules épaves.

ARTICLE AU 2 :
Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Non réglementé.

Article AU 3 :
Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Non réglementé.

ARTICLE AU 4 :
Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement, de télécommunications

Non réglementé.

Article AU 5 :
Les superficies minimales des terrains constructibles

Non réglementé.

ARTICLE AU 6 :
L'implantation des constructions par rapport aux voies ou emprises publiques

Les constructions nouvelles doivent s'implanter à une distance minimale de **5 mètres** par rapport à l'alignement.

ARTICLE AU 7 :
L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions s'implantent en retrait de **4 mètres** au minimum de toutes les limites séparatives.

ARTICLE AU 8 :

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Non réglementé.

ARTICLE AU 9 :

L'emprise au sol des constructions

Non réglementé.

ARTICLE AU 10 :

La hauteur maximale des constructions

Non réglementé.

ARTICLE AU 11 :

L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

Non réglementé.

ARTICLE AU 12 :

Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Non réglementé.

ARTICLE AU 13 :

Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations

Non réglementé.

ARTICLE AU 14 :

Le coefficient d'occupation du sol

Non réglementé.

